

INFORMATION AUX APICULTEURS

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires rappelle aux apiculteurs que depuis le 1^{er} janvier 2023, l'inventaire des médicaments doit impérativement être tenu à jour.

Ce document se trouve à la suite du journal des traitements et se présente comme suit :

Inventaire des médicaments vétérinaires pour les ruchers : _____

Date de réception du médicament	Dénomination commerciale du médicament	Quantité en unités de conditionnement (en ml, g, ...)	Fournisseur	Date de restitution / d'élimination	Mode d'élimination / lieu d'élimination*	Quantité restituée / quantité éliminée (en ml, g, ...)
Exemple 01.03.2022	Varroxal ad us. vet.	Dose contenant 75 g d'acide oxalique dihydrate	Commerce apicole (nom)	01.12.2022	Pharmacie du village XY à ...	20 g
Exemple 02.04.2022	Bayvarol Strip ad us. vet.	1 boîte (contenant 5 sachets)	Commerce apicole (nom)	10.09.2022	Renvoyé au fournisseur	4 sachets (utilisés) ; 1 sachet (périmé)

* Sauf disposition contraire dans les informations sur les médicaments, les médicaments sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être éliminés avec les eaux usées ou les déchets ménagers.

3/3

03/2023

Vous trouverez ces documents sur notre site Internet :

<https://www.jura.ch/DES/SCAV/Affaires-veterinaires/Apiculture/Apiculture.html>

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration !